



Via sicura : problèmes liés à la séquestration des véhicules ?

Moins de morts et de blessés sur les routes suisses : voilà l'objectif de Via sicura, programme d'action de la Confédération visant à renforcer la sécurité routière, dont certaines des nouvelles mesures sont entrées en vigueur au début de cette année, alors que d'autres suivront en milieu d'année.

Les mesures prévues visent principalement une meilleure application des prescriptions en vigueur et la prévention sera renforcée. Le programme met l'accent sur une meilleure application des normes et standards en vigueur. De nombreuses mesures requièrent des adaptations légales, entre autres : des mesures préventives, des mesures répressives en cas de délits graves et des mesures en matière d'infrastructures.

Dans le domaine des mesures répressives en cas de délits graves, la mise en application des nouvelles normes, plus restrictives, du programme de sécurité routière Via sicura compliquera la gestion des véhicules confisqués et certains Ministères publics indiquent que la nouvelle loi pose effectivement la question de la confiscation du véhicule. Si cette question se posait déjà par le passé, elle se posera plus fréquemment à l'avenir.

Toujours est-il que la question de la confiscation du véhicule d'un chauffard est l'un des points cruciaux de l'arsenal Via sicura et on a pu lire récemment que les corps de police de quelques cantons ont déjà séquestré des véhicules privés.

Questions :

Dans la mise en application du programme Via sicura et en particulier en ce qui concerne la séquestration de véhicules, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1) Au niveau cantonal, existe-t-il un concept global concernant la séquestration de véhicules ?
- 2) Quel sera le lieu prévu d'entreposage des véhicules séquestrés ?
- 3) Comment est assurée la sécurité de ces véhicules et qui en porte la responsabilité ?
- 4) Qui assume les frais inhérents au véhicule séquestré pour :
 - la location de la place de parc
 - les frais de déplacement du véhicule
 - la destruction éventuelle du véhicule
 - les autres frais y relatifs.

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Delémont, le 23 avril 2014

Pour le groupe UDC
Damien Lachat